

Forêt privée : orientations, schémas régionaux et documents de gestion ?

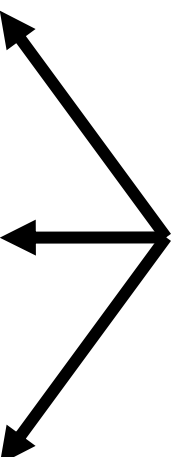
➤ Orientations Régionales Forestières (ORF)

Déclinaison régionale de la politique forestière prenant en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participant à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable.



➤ Pour les forêts privées : Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Document qui détermine les modalités de gestion durable de la forêt privée régionale



+25 ha*

sinon

ou

sinon

Plan Simple de Gestion (PSG)

Le propriétaire fait agréer un document propre à sa propriété auprès du CRPF (723000), qui s'appuie sur le SRGS

- * d'un seul tenant
- * volontaire au dessus de 10 ha
- * Obligatoire dans certains cas au dessus de 10 ha

Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

Le propriétaire adhère au code* relatif au peuplement sur lequel il veut faire une intervention. Le code établit les règles de gestion applicables à un type de peuplement.

* 8 fiches disponibles auprès du CRPF, Chambre d'Agriculture et DDAF.

Règlement type de gestion (RTG)

Forêt gérée conformément à un règlement type de gestion (RTG) approuvé par le CRPF, conformément au SRGS si le propriétaire adhère à une coopérative ou recourt à un expert forestier agréé*.

* il doit signer avec lui un contrat d'une durée d'au moins dix ans.

➔ Garanties de gestion durable

✎ Pour les forêts publiques, des directives régionales d'aménagement sont établies par l'ONF et agréées par le Préfet de Région

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur





→ Documents cadres

→ Documents de gestion pour les propriétaires

Nom	Orientation Régionale Forestière (ORF)	Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) (1)	Code des Bonnes Pratiques sylvicoles (CBPS) (2)	Règlement-Type de Gestion (RTG)	Plan Simple de Gestion (PSG)
Niveau	Région	Région	Peuplement	Peuplement	Propriété
Propriétés concernées	Toutes les forêts, publiques ou privées	Toutes les forêts privées	Forêts privées ne relevant pas du régime des PSG	Forêts privées ne relevant pas du régime des PSG	Forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant. ✗ Seuil abaissé à 10 ha dans le cas d'investissement avec déduction d'impôt sur le revenu
Code Forestier	Art L. 4	Art. L. 4	Art. L.8, L.222-6 II	Art. L.8, Art. L.222-6	Art. L.8, Art. L.222-1
Contenu	Déclinaison régionale de la politique forestière précisant les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participant à l'aménagement du territoire, pour un développement durable.	Défini par décret Cadre de la gestion durable des forêts privées	Recommandations sur la conduite des grands types de peuplements et les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible	Modalités d'exploitation de la forêt adaptées aux grands types de peuplements	* Brèves analyses des enjeux économiques, environnementaux et sociaux et de l'application du plan précédent * Programme d'exploitation de coupes et des travaux de reconstitution des parcelles parcourues par les coupes et travaux d'amélioration * Stratégie de gestion des populations de gibier ✗ Ces interventions doivent être conformes au SRGS.
	CRFPF et SerFoB) 712001	Centre Régional de la Propriété Forestière 723000		Coopérative 726001 (OGEC), experts, etc.	
Avis de :	Conseil Régional, Conseils généraux	Commissions Nationale et Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers		CRPF	DDAF
Consultation	Site OFME	Site OFME	Site OFME	CRPF	confidentiel
Arrêté, approuvé ou agréé par :	Ministre chargé des forêts	Ministre chargé des forêts	Préfet de région	CRPF	CRPF et commissaire du gouvernement s'il y a eu engagement du propriétaire pour bénéficier d'adaptations fiscales, conformément au SRGS.

✗ (1) Document consultable auprès des techniciens du CRPF, dans chaque Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à la Chambre départementale d'Agriculture. **Vous pouvez le consulter sur le domaine forêt privée du site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne (<http://www.ofme.org/foret-privee>)** ou le demander au Centre Régional de la Propriété Forestière : un CR-ROM (fichiers pdf, version 7) vous sera envoyé en échange de 3 timbres (tarif normal).

✗ (2) Document consultable auprès des techniciens du CRPF, dans chaque Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à la Chambre départementale d'Agriculture, et sur le site cité ci-dessus